






## Piétons – vos droits et vos devoirs

---

### Où marcher ?

- sur le trottoir
- sur l'accotement s'il n'y a pas de trottoir
- sur le côté gauche de la chaussée s'il n'y a ni trottoir ni accotement praticable
- sur les chemins obligatoires pour piétons ou piétons et cyclistes 
- sur les chemins conseillés pour piétons et cyclistes 
- sur toute la largeur de la chaussée en zone piétonne , en zone résidentielle  ou en zone de rencontre .

Un groupe de piétons doit marcher sur le côté droit de la chaussée.

Ce panneau  interdit l'accès au piéton.

### Où traverser ?

En tant que piéton vous devez traverser la rue aux endroits spécialement aménagés (passages pour piétons avec ou sans feux de signalisation, passages souterrains, passages surélevés) si un tel passage est à une distance de moins de 30m.

Même si avez la priorité à ces passages, ne la forcez pas. Tenez compte de la distance et de la vitesse des véhicules.

Pour traverser:

- communiquez avec l'automobiliste: faites-lui un signe de la main pour marquer votre intention de traverser
- ne vous engagez sur la chaussée que si le véhicule ralentit effectivement et vous cède le passage
- traversez la chaussée en ligne droite, sans vous attarder ou vous arrêter.

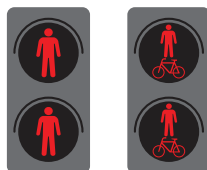
Attention aux véhicules qui bifurquent.

Aux passages munis de feux de signalisation: respectez toujours les feux !

Ne vous fiez pas aveuglément au feu vert. Vérifiez que les véhicules s'arrêtent effectivement.

Lorsque le feu passe au rouge pendant que vous traversez la chaussée, poursuivez votre chemin sans vous attarder.

Pour les feux aux traversées des voies du tram, il n'y a pas de phase verte




Arrêt obligatoire



passage autorisé

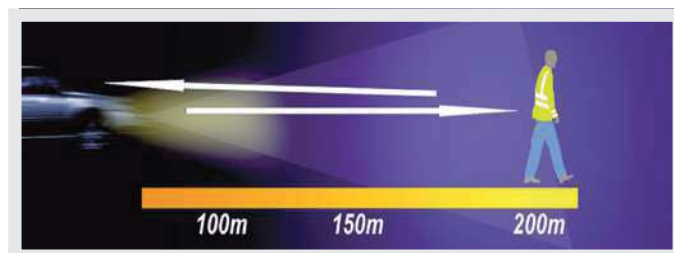
En l'absence de passage pour piétons, traversez à un endroit où vous avez une bonne visibilité en tenant compte de la distance et de la vitesse des véhicules. Assurez-vous que vous pouvez traverser sans danger et sans gêner les autres usagers.

Attention : au gué, signalé par , vous n'avez pas la priorité de passage. Assurez-vous de pouvoir traverser sans danger en tenant compte de la distance et de la vitesse des véhicules.

## Mesures de sécurité la nuit et en cas de mauvaise visibilité

Entre la tombée de la nuit et le lever du jour ainsi que de jour en cas de mauvaise visibilité en raison des conditions météorologiques, vous devez porter une veste de sécurité si vous marchez sur la chaussée en dehors des localités.

Une telle veste ou tout autre accessoire réfléchissant vous rend « visible » à grande distance pour l'automobiliste – ceci vaut bien évidemment aussi à l'intérieur d'une localité.



## Les «in-line skaters» sont considérés comme piétons

En patins à roulettes vous n'avez le droit de rouler ni sur le trottoir ni sur la chaussée sauf si un panneau additionnel vous y autorise.



p.ex. sur les chemins obligatoires  
pour piétons ou pour piétons et cyclistes



ou en zone piétonne

Pour les enfants de moins de 13 ans, les patins à roulettes, skateboards, inline-skate, vélos etc. sont considérés comme des jouets et ils peuvent les utiliser sur le trottoir, en zone résidentielle, en zone piétonne et dans les parcs publics.

**Du point de vue législatif, les personnes en fauteuils roulants sont considérés comme des piétons**